SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTERPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUM CARD MOJITO LIME
Code de produit : LP1V019
UFI : 0170-9062-D00Q-X78G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Linalol ; Citral ; d-Limonène ; Acétate de linalyle ; Citronellol ; 1,3,4,6,7,8a-Hexahydro -1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one ; Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde ; Pin-2(3)-ène ; (-)-pin-2(10)-ène ; 3,7-Diméthyloctane-3-ol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
Citral	5 - < 10	5392-40-5	226-394-6		01-2119462829-23
d-Limonène	5 - < 10	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Undécane-4-olide	1 - < 5	104-67-6	203-225-4		01-2119959333-34
Heptanoate d´allyl	1 - < 5	142-19-8	205-527-1		01-2119488961-23
Diéthylmalonate	1 - < 5	105-53-3	203-305-9		01-2119886972-18
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	1 - < 5	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37

(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	2,5 - < 5	79-77-6	201-224-3		01-2119449921-34
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	2,5 - < 5	20298-69-5	243-718-1		01-2119970713-33
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
1,1'-Oxydipropane-2-ol	1 - < 5	25265-71-8	246-770-3	MAC	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	0,25 - < 1	67634-00-8	266-803-5		01-2120795456-39
Hexanoate d'allyle	0,1 - < 1	123-68-2	204-642-4		01-2119983573-26
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one	0,1 - < 1	23787-90-8	245-890-3		01-2120136162-69
Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	-----	943-728-2		01-2119982384-28
7-Méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	0,1 - < 1	123-35-3	204-622-5		01-2119514321-56
Pin-2(3)-ène	0,25 - < 1	80-56-8	201-291-9		01-2119519223-49
(-)-pin-2(10)-ène	0,25 - < 1	18172-67-3	242-060-2		01-2119519230-54
3,7-Diméthyloctane-3-ol	0,1 - < 1	78-69-3	201-133-9		01-2119454788-21

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Citral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Undécane-4-olide	Aquatic Chronic 3	H412		
Heptanoate d´allyl	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H301; H311; H400; H412	GHS06; GHS09	M (acute) = 1
Diéthylmalonate	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	-----	-----	-----	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Acute Tox. 4; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H330; H400; H410	GHS06; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Hexanoate d'allyle	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H301; H311; H331; H400; H412	GHS06; GHS09	M (acute) = 1
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

Masse de réaction de 3,5-diméthyl-cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
7-Méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H226; H304; H315; H319; H400; H411	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
(-)-pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d´eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.

Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.

Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.

Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.

Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.

Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d 'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPILATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations	Source
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C	SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
Pin-2(3)-ène	BE	113	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Linalol	Inhalation				24.58 mg/m3
	Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3.5 mg/kg bw/day
Citral	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale				1,7 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				66,7 mg/m3
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Undécane-4-olide	Inhalation				19 mg/m3
	Dermale				5,38 mg/kg bw/day
Heptanoate d´allyl	Inhalation				16 mg/m3
	Dermale				4,7 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
	Inhalation				24.7 mg/m3
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				6 mg/kg bw/day
	Inhalation				12.7 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m3
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	161,6 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg bw			327,4 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m3
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Dermale				1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,93 mg/m3
Hexanoate d'allyle	Inhalation				15 mg/m3
	Dermale				4,3 mg/kg bw/day

Masse de réaction de 3,5-diméthyl-cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation				1,837 mg/m3
	Dermale				0,521 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				3,8 mg/m3
	Dermale				0,542 mg/kg bw/day
(-)-pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m3
	Dermale			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Inhalation				11,14 mg/m3
	Dermale			0,190 mg/kg bw/day	3,16 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m3
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
Citral	Dermale				1 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,7 mg/m3
	Orale				0,6 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m3
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Undécane-4-olide	Inhalation				4,68 mg/m3
	Dermale				2,7 mg/kg bw/day
	Orale				2,7 mg/kg bw/day
Heptanoate d´allyl	Inhalation				4,1 mg/m3
	Dermale				2,3 mg/kg bw/day
	Orale				2,3 mg/kg bw/day
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.35 mg/m3
	Orale				2.5 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermale				3.6 mg/kg bw/day
	Inhalation				3.1 mg/m3
	Orale				1.8 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m3		10 mg/m3	47,8 mg/m3
	Dermale	2,950 mg/kg bw			196,4 mg/kg bw/day
	Orale				13,8 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m3
	Orale				24 mg/kg bw/day
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Orale				0,5 mg/kg bw/day
	Dermale				0,87 mg/kg bw/day
Hexanoate d'allyle	Orale				2,1 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,7 mg/m3

	Dermale				2,1 mg/kg bw/day
Masse de réaction de 3,5-diméthyl-cyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation				0,543 mg/m3
	Orale				0,312 mg/kg bw/day
	Dermale				0,312 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation				0,674 mg/m3
	Dermale				0,225 mg/kg bw/day
	Orale				0,225 mg/kg bw/day
(-)-pin-2(10)-ène	Inhalation				1 mg/m3
	Dermale			0,027 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day
	Orale				0,3 mg/kg bw/day
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Inhalation				2,75 mg/m3
	Dermale			0,190 mg/kg bw/day	1,58 mg/kg bw/day
	Orale				1,58 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Linalol	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
Citral	Eau	0,00678 mg/l	0,000678 mg/l	
	Sediment	0,125 mg/kg	0,0125 mg/kg	
	Intermittent water			0,0678 mg/l
	STP			1,6 mg/l
	Soil			0,0209 mg/kg
d-Limonène	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sediment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
Undécane-4-olide	Eau	0,0058 mg/l	0,00058 mg/l	
	Sediment	0,628 mg/kg	0,063 mg/kg	
	Intermittent water			0,058 mg/l
	STP			80 mg/l
	Soil			0,122 mg/kg
	Orale			66,7 mg/kg food
Heptanoate d´allyl	Eau	0,00012 mg/l	0,000012 mg/l	
	Sediment	0,012 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,0012 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,00233 mg/kg
	Orale			51,78 mg/kg food
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sediment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
	Orale			111 mg/kg food
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Eau	0.004 mg/l	0 mg/l	

	Sediment	0.151 mg/kg	0.015 mg/kg	
	Intermittent water			0,7 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0.015 mg/kg
Acétate de linalyle	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	Eau	0,011 mg/l	0,0011 mg/l	
	Sediment	1,5 mg/kg	0,15 mg/kg	
	Intermittent water			0,017 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,293 mg/kg
Citronellol	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0.004 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sediment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Orale			313 mg/kg food
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Eau	0.00077 mg/l	0.00008 mg/l	
	Sediment	0.0089 mg/kg	0.0009 mg/kg	
	STP			0.0089 mg/l
	Soil			0.0013 mg/kg
Hexanoate d'allyle	Eau	0,000117 mg/l	0,000011 mg/l	
	Sediment	0,00446 mg/kg	0,000446 mg/kg	
	Intermittent water			0,00117 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,000825 mg/kg
	Orale			47,56 mg/kg food
Masse de réaction de 3,5 -diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Eau	0.0075 mg/l	0.00075 mg/l	
	Sediment	0.226 mg/kg	0.023 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0.041 mg/kg
Pin-2(3)-ène	Eau	0.000606 mg/l	0.000061 mg/l	
	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,0317 mg/kg
	Orale			8,76 mg/kg food
(-)-pin-2(10)-ène	Eau	0,001 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
	Orale			13,1 mg/kg food
3,7-Diméthyloctane-3-ol	Eau	0.009 mg/l	0.001 mg/l	
	Sediment	0.082 mg/kg	0.008 mg/kg	
	Intermittent water			0,089 mg/l
	STP			450 mg/l

	Soil		0.011 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié:filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 92 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (d-Limonène)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 9 (Citral)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Inconnu.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1 g/ml	

Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë	: CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 35 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3508 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	-----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	-----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	-----	Rat
Citral	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (développement, inh.)	423 mg/m3	-----	Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	> 100 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	
	DL50 (orale)	4960 mg/kg bw	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	833 mg/kg bw/d	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2250 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	200 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogènicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris

	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
Diéthylmalonate	DL50 (orale)	14900 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 16848 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	-----
	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
2,6-Diméthyloct-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
Citronellol	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagènicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat

	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
1,3,4,6,7,8a-Hexahydro-1,1,5,5-tétraméthyl-2H-2,4a-méthanonaphtaline-8 (5H)-one	Irritation de la peau	Irritant		
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 420	Rat
Masse de réaction de 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 (orale)	3900 mg/kg bw		Rat
	Irritation des yeux	Faiblement irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Cobaye
	NOAEL (développement) - estimation	25 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	Rat
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (orale) - estimation	150 mg/kg bw/d	Read across	Rat
Pin-2(3)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	NOAEL (fertilité, orale)	749 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	Mutagènicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	800 mg/kg bw/d	Read across	
	DL50 (orale)	500 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
(-)-pin-2(10)-ène	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (dermale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Lapin
	Mutagènicité - estimation	Non mutagène	Read across	Salmonella typhimurium
3,7-Diméthyloctane-3-ol	DL50 (orale)	8270 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagènicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	NOAEL (orale)	316 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat

	NOAEL (fertilité) - estimation	365 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 3 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
d-Limonène	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas

d-Limonène	Log P(oe)	4,38		
Undécane-4-olide	CI50 (algues)	5,94 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL50 (poisson)	569 mg/l	-----	Oncorhynchus mykiss
	Biodégradation ultime aérobie (%)	82 %	Read across	
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l	-----	Daphnia magna
Undécane-4-olide	Log P(oe)	3,6		
Heptanoate d´allyl	CI50 (algues) - estimation	> 4,6 mg/l		
	CL50 (poisson) - estimation	0,117 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	81 %	OECD 301 F	
	CE50 (puce d'eau)	0,89 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
Heptanoate d´allyl	Log P(oe)	3,97		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %		
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		Daphnia magna
	CL50 (poisson)	5,09 mg/l	-----	Pimephales promelas
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		Daphnia magna
	CI50 (algues)	20,9 mg/l		Scenedesmus subspicatus
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,0000		
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	CL50 (poisson)	5,6 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l		Daphnia magna
	CI50 (algues)	4,2 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	NOEC (algues)	0,57 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Biodégradation ultime aérobie (%)	43 %	OECD 301 F	
Acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	Log P(oe)	4,7		
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	CI50 (algues) - estimation	2,06 mg/l	-----	-----
	CL50 (poisson) - estimation	0,77 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau) - estimation	5,09 mg/l	-----	-----
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 60 %	OECD 301 B	
(3-Méthylbutoxy)acétate d'allyle	Log P(oe)	2,72		
Pin-2(3)-ène	Biodégradation ultime aérobie (%)	62 %	OECD 301 B	
	CL50 (poisson)	0,28 mg/l	-----	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,44 mg/l	-----	Daphnia magna
Pin-2(3)-ène	Log P(oe)	4,32		
(-)-pin-2(10)-ène	CE50 (puce d'eau) - estimation	> 0,1 mg/l		
	CL50 (poisson) - estimation	> 0,1 mg/l		
(-)-pin-2(10)-ène	Log P(oe)	4,35		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 396 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'Utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	Communauté économique européenne
GHS	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	La valeur limite d'exposition
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	Dose sans effet (adversible) observable
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits chimiques
PT	Type de produit
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	Installation de traitement des eaux usées
SU	Secteur d'utilisation

VME/VLE	:	Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	:	Organisation des Nations Unies
UFI	:	Identifiant unique de formulation
COV	:	Composés organiques volatils
vPvB	:	Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	:	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	:	Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	:	Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 2	:	Toxicité aiguë, catégories de danger 2.
Acute Tox. 3	:	Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	:	Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	:	Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	:	Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	:	Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.